



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU JEUDI 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 avril à 18 heures 00, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 28 mars 2019, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 70.

ETAIENT PRESENTS :

M. BAGUET, M. SANTINI (départ à 19h10, après le point 24), M. GUILLET, M. LARGHERO (départ à 19h09, après le point 23), M. de LA RONCIERE, M. GAUDUCHEAU (arrivé à 18h29, à partir du point 2), Mme de MARCILLAC, Mme BARODY-WEISS, Mme ANDRE-PINARD, Mme BERNADET, M. BES, Mme BRUNEAU (départ à 18h42, après le point 6), M. de CARRERE, M. DENIZIOT, M. DUPIN, M. FLAVIER, M. FUSINA, M. GABORIT, M. GALEY (arrivé à 18h21, à partir du point 2), Mme GENDARME, Mme GODIN, M. GOUILLIARD, Mme GUICHARD, Mme GUILLEN, M. HAAS (arrivé à 18h26, à partir du point 2), M. KNUSMANN, M. LABRUNYE (arrivé à 18h53, à partir du point 11), Mme LANLO (départ à 18h42, à partir du point 7), Mme LAVARDE-BOËDA (arrivée à 18h44, à partir du point 8), M. LE GOFF (arrivé à 18h29, à partir du point 2), M. LEMAIRE (départ à 18h53, après le point 10), Mme LETOURNEL, M. LIEVRE, M. LOUAP, Mme LUCCHINI, M. MARGUERAT, M. MOUGIN, Mme PAJOT (arrivée à 18h26, à partir du point 2), Mme RE, Mme RINAUDO, M. ROCHE, Mme SAIMPERT, M. SCHEUER, Mme SUEUR, Mme SZABO, M. SZMARAGD, Mme VESSIERE et Mme VETILLARD.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BADRE par Mme DE MARCILLAC, Mme BELLIARD par M. MOUGIN, M. COHEN par Mme PAJOT, Mme de PAMPOLONNE par Mme LUCCHINI, Mme DEFRANOUX par Mme GENDARME, Mme ESTRADÉ-FRANCOIS par Mme VESSIERE, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, Mme HOOGSTOEL par M. LABRUNYE, M. JIAUME par M. BES, Mme LAVARDE-BOËDA par M. BAGUET (jusqu'au point 7 inclus), M. LEFEVRE par Mme SUEUR, M. LEMAIRE par M. ROCHE (à partir du point 11), M. MARQUEZ par Mme GODIN, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. MOSSE par M. LE GOFF, M. PUIJALON par M. GABORIT et M. SUBRINI par M. SZMARAGD.

ETAIENT EXCUSES :

M. BAVIERE, Mme BOURG, Mme GALLAIS, Mme LORBER, Mme MISSOFFE, M. PAPILLON et Mme WEILL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RE

Le conseil de territoire approuve le procès-verbal du conseil de territoire du 14 février 2019.

Le conseil de territoire prend connaissance des travaux du bureau au cours de ses séances du 31 janvier et du 21 mars 2019 ainsi que des délibérations prises par le bureau au cours desdites séances en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil de territoire.

Le conseil de territoire prend connaissance des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil de territoire au Président.

Le conseil de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1. Remplacement de représentants au comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a désigné Mme Marie-Odile GRANDCHAMP comme représentant titulaire de Grand Paris Seine Ouest au comité du Syndicat Mixte Hydreaulys, ainsi que M. Jacques BISSON comme représentant suppléant de Grand Paris Seine Ouest au comité du Syndicat Mixte Hydreaulys.

Les représentants de de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS sont désormais :

Représentants titulaires :

Mme Anne CARATGE
Mme Anne AMSELLEM
M. Grégoire de la RONCIERE
M. Michel JIAUME
Mme Annie RE
M. Luc de NOIRMONT
M. Guy GIRARDETTI
Mme Marie-Odile GRANDCHAMP

Représentants suppléants :

M. Eric SCHOSSELER
M. Etienne SANDEVOIR
Mme Marie-Agnès GALLAIS
M. Bruno HAAS
M. Hervé LIEVRE
Mme Marielle GROSSMANN
M. Alexandre ALLEMAND
M. Jacques BISSON

1b. Désignation de nouveau représentants du Syndicat Mixte HYDREAULYS.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a désigné 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de l'EPT Grand Paris Seine Ouest au sein du nouveau syndicat HYDREAULYS.

Représentants titulaires :

Mme Anne CARATGE (Marnes)
M. Grégoire de la RONCIERE (Sèvres)
M. Michel JIAUME (Sèvres)
Mme Annie RE (Chaville)
Mme Marie-Odile GRANDCHAMP (Chaville)
M. Luc de NOIRMONT (Ville d'Avray)

Représentants suppléants :

M. Etienne SANDEVOIR (Marnes)
Mme Marie-Agnès GALLAIS (Sèvres)
M. Bruno HAAS (Sèvres)
M. Hervé LIEVRE (Chaville)
M. Jacques BISSON (Chaville)
M. Guy GIRARDETTI (Ville d'Avray)

II – AMENAGEMENT – M. GUILLET

2. ZAC LEON BLUM - Réitération de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et validation du dossier d'enquête complémentaire préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire de l'îlot B.

Le Conseil de Territoire, à la majorité, a réitéré la demande de déclaration d'utilité publique relative à la ZAC Léon Blum compte tenu des impacts mesurés de cette opération sur l'environnement ainsi que sur l'atteinte à la propriété privée au regard des avantages escomptés ; a approuvé le dossier d'enquête complémentaire préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire de l'îlot B visant à informer le public sur le projet modifié et recueillir ses avis et observations.

L'enquête complémentaire portera sur les avantages et inconvénients que présentent l'évolution du programme de la ZAC et la réduction du périmètre d'acquisition sous voie d'expropriation, pour le projet et pour l'environnement par rapport au dossier présenté lors de l'enquête initiale. Elle répond également aux objectifs d'actualisation des pièces du dossier, notamment de l'étude d'impact, ainsi qu'aux observations émises pendant l'enquête initiale.

Le Président ou le Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace est autorisé à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

III – URBANISME – M. GUILLET

3. Analyse des résultats de l'application du plan local d'urbanisme de la commune de Meudon approuvé le 13 avril 2010, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a pris acte sur une période de 9 ans, de l'analyse à laquelle il vient d'être procédé des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme de Meudon approuvé le 13 avril 2010, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

Le Conseil de Territoire a décidé qu'au vu de cette analyse démontrant que les résultats de l'application du PLU répondent de manière satisfaisante aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports, qu'il n'est pas opportun de réviser le PLU de Meudon approuvé le 13 avril 2010.

IV – CULTURE – M. LARGHERO

4. Tarifs des conservatoires gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a décidé d'appliquer les tarifs figurant sur le document « Tarifs annuels des conservatoires – Saison 2019/2020 » annexé à la délibération pour les activités des conservatoires de Boulogne-Billancourt, Ville-d'Avray/Chaville, Issy/Vanves, Meudon et Sèvres gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

5. Adoption des règlements intérieurs des conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a adopté les règlements intérieurs des conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, annexés à la délibération.

Le Président ou le Vice-président délégué à la Culture est autorisé à signer lesdits règlements intérieurs des conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ainsi que tout document inhérent à la délibération.

6. Demandes de subventions sollicitées auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre des dispositifs « conservatoire têtes de réseau » et « soutien sur projet » pour les conservatoires gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a autorisé le Président ou le Vice-président délégué à la culture à solliciter auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au titre de l'exercice 2019 :

- l'attribution de subventions au titre du dispositif « têtes de réseau SDEA92 » pour le conservatoire de Boulogne-Billancourt, le conservatoire d'Issy/Vanves et le conservatoire de Ville-d'Avray/Chaville,
- l'attribution de subventions au titre du dispositif « soutien sur projet » pour l'ensemble des conservatoires de l'établissement public territorial.

Le Président ou le Vice-président délégué à la Culture est autorisé à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

V – SPORTS – M. DE LA RONCIERE

7. Adoption d'une convention cadre à passer avec les collectivités locales et les associations partenaires du Festival des Sports de Nature 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a adopté la convention cadre à passer avec les collectivités locales et les associations partenaires du Festival des Sports de Nature 2019 en vue de la préparation, de l'organisation et de la tenue de cet événement qui aura lieu du vendredi 28 juin au dimanche 30 juin 2019.

Le Président ou le Vice-président délégué aux Sports est autorisé à signer cette convention cadre et tout document connexe.

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT – Mme BARODY-WEISS

8. Adhésion à l'Agence Régionale de Biodiversité en Ile-de-France.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a autorisé le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Seine Ouest à l'Agence Régionale de Biodiversité en Ile-de-France (ARB IdF).

Est désigné M. Bernard ROCHE pour représenter l'EPT Grand Paris Seine Ouest au sein du collège des Communes et EPCI du Comité des partenaires de l'ARB IdF.

Le Conseil de Territoire autorise le versement de l'adhésion annuelle à l'ARB IdF d'un montant de 2 000 euros.

VII – ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

9. Constitution d'un groupement de commandes réunissant l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres en vue de la

passation d'un ou de marché(s) pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a approuvé la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'Etablissement public territorial et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Sèvres et Ville d'Avray en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

Est la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Le Conseil de Territoire accepte que l'Etablissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de Grand Paris Seine Ouest, et que l'Etablissement public territorial assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) soit celle Grand Paris Seine Ouest.

Le Président ou le Vice-Président délégué est autorisé à signer ladite convention portant groupement de commandes entre l'Etablissement public territorial et ses communes membres.

10. Avis de GPSO / Enquête publique sur le projet de requalification de la RD910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a émis un avis favorable au projet, compte tenu de son impact positif et qualitatif sur le cadre de vie des populations de deux communes du Territoire.

VIII – FINANCES – Mme de MARCILLAC

11. Examen et vote du budget primitif principal pour l'exercice 2019. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a voté le budget primitif principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

BP 2019	Dépense	Recette
Investissement	78 147 272,00	78 147 272,00
Fonctionnement	236 891 300,00	236 891 300,00
Total	315 038 572,00	315 038 572,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé à la délibération.

Le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 26 803 776,00 €.

Deux abstentions : M. GABORIT et M. PUIJALON.

12. Examen et vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a voté le budget annexe du service de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

	Dépense	Recette
Investissement	8 925 457	8 925 457
Fonctionnement	4 349 741	4 349 741
Total	13 275 198	13 275 198

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé à la délibération.

Le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 860 980,00 €.

13. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC de Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a voté le budget primitif pour le budget annexe ZAC de Boulogne-Billancourt par chapitre, pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

BP 2019	Dépense	Recette
Investissement	8 262 744,00	8 262 744,00
Fonctionnement	1 180 000,00	1 180 000,00
Total	9 442 744,00	9 442 744,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé à la délibération.

14. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a voté le budget primitif pour le budget annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux par chapitre, pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

BP 2019	Dépense	Recette
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	423 000,00	423 000,00
Total	423 000,00	423 000,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé à la délibération.

15. Examen et vote du budget primitif annexe Meudon sur Seine pour l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a voté le budget primitif pour le budget annexe Meudon sur Seine par chapitre, pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

BP 2019	Dépense	Recette
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	25 000,00	25 000,00
Total	25 000,00	25 000,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé à la délibération.

16. Fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a fixé le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à **20,21 %** au titre de l'exercice 2019.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur le territoire de Marnes-la-Coquette fait l'objet d'une phase de lissage sur une durée de 10 ans et rejoindra le taux harmonisé en 2023. Il sera de 17,54% au titre de l'exercice 2019.

La réserve de taux capitalisée 2019 est de 0,48%. Cette réserve correspond à la seule mise en réserve de taux décidée en 2018 et reste utilisable jusqu'en 2021.

17. Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a fixé le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,30% au titre de l'exercice 2019.

Le taux de TEOM applicable sur le territoire de Marnes-la-Coquette fait l'objet d'une phase de lissage sur une durée de 10 ans et rejoindra le taux harmonisé en 2023. Il sera de 4,20% au titre de l'exercice 2019.

18. Fixation du montant provisoire au titre de l'année 2019 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par les communes membres à l'établissement public territorial.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a fixé à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Transférées au titre de l'année 2019 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (+1,5%) (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2019 (3)	Transferts de compétences 2019 (4)	Transfert Vélib'2 - régularisation (c')	4ème composante - Propreté (d)	4ème composante - Total = c+ d (5)	Total FCCT provisoire 2019 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4 + 5	Aménagement - fonctionnement (6)	Aménagement - Investissement (6)	Total FCCT provisoire 2019 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6
Boulogne	26 195 187	23 426 835	604 677	- 6 713 799	- 203 150	1 942 000	1 738 850	45 251 750	1 180 000	3 836 144	50 267 894
Chaville	3 806 827	781 581	117 487	- 33 375	- 30 000	-	30 000	4 642 520	-	-	4 642 520
Issy	11 590 052	19 969 344	- 126 891	- 1 653 760	- 124 350	-	124 350	29 654 395	423 000	-	30 077 395
Marnes	458 974	125 310	- 1 248	- 4 112	-	-	-	578 924	-	-	578 924
Meudon	8 724 575	5 598 334	82 405	- 196 222	- 35 850	-	35 850	14 173 242	25 000	-	14 198 242
Sèvres	4 300 606	3 162 557	160 226	- 587 522	- 30 000	-	30 000	7 005 867	-	-	7 005 867
Vanves	4 638 433	1 779 363	161 940	- 547 283	- 47 100	-	47 100	5 985 353	-	-	5 985 353
Ville d'Avray	2 739 869	187 208	113 836	- 124 970	-	-	-	2 915 943	-	-	2 915 943
TOTAL	62 454 522	55 030 532	1 112 432	- 9 861 043	- 470 450	1 942 000	1 471 550	110 207 993	1 628 000	3 836 144	115 672 137

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2019 de l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour 115 672 137€.

Le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public de territoire mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

19. Constitution d'une provision pour risques et charges : Contentieux Ressources humaines.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a voté la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 30 000,00 € au titre de contentieux relatifs à la gestion du personnel.

20. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour la réhabilitation additionnelle de 82 logements locatifs à Meudon, Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a accordé la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 733 024,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réhabilitation additionnelle de 82 logements locatifs dans le cadre de travaux de réhabilitation à Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 89563, constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint à la délibération et fait partie intégrante de la délibération.

Les caractéristiques du prêt de haut de bilan consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PHBB
Prêteur	Caisse des dépôts et consignations
Numéro du contrat	89563
Montant du prêt	733 024 €
Enveloppe	Bonification CDC - Action logement
Durée totale du prêt	40 ans
Durée différée d'amortissement	240 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index de référence en phase de remboursement	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel en phase de remboursement	0%
Taux annuel de progressivité	0%
Modalité de révision en phase de remboursement	Sans objet
Commission d'instruction	430 €

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt de 40 ans, dont une période différée d'amortissement de 20 ans suivant la ligne de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le Conseil de Territoire s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil de Territoire s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

En contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 16 logements dont l'attribution est déléguée aux villes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Boulogne-Billancourt.

Le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat est autorisé à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec les villes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux ainsi que Meudon et l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

21. Garantie d'emprunts à la SA d'HLM Efidis pour l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux situés au 50 rue Gambetta à Boulogne-Billancourt.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**, a réitéré la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société « CDC HABITAT SOCIAL » pour le remboursement d'un emprunt dont le montant résiduel est de 218 942,28 € souscrit auprès du Crédit Foncier, au titre de l'opération de réhabilitation de 19 logements sociaux situés 50 rue de la Gambetta à Boulogne-Billancourt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les caractéristiques du prêt réaménagé par le Crédit Foncier sont les suivantes :

Caractéristiques	
Montant résiduel réaménagé	218 942,28 € *
Durée d'amortissement résiduelle	22 ans*
Périodicité des échéances	Annuelle
Index de référence	Taux fixe
Taux d'intérêt	1,84%
Modalités d'amortissement	Progressif

* à la date de la demande

Cette garantie est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société CDC HABITAT SOCIAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil de Territoire s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil de Territoire s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

22. Réaménagement d'une garantie d'emprunts à la SA d'HLM Erilia pour l'opération de construction de 106 logements locatifs sociaux situés au 108-110 rue Bellevue à Boulogne-Billancourt.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**, a réitéré la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM Erilia pour le remboursement d'un emprunt dont le montant résiduel est de 1 535 151,31 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre de l'opération de réhabilitation de 106 logements sociaux situés 108-110 rue Bellevue à Boulogne-Billancourt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les caractéristiques du prêt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques	
Numéro de la ligne de prêt	1280916
Montant résiduel réaménagé	1 535 151,31 €
Durée d'amortissement résiduelle (phase 1)	27 ans
Durée d'amortissement résiduelle (phase 2)	10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (phase 1)	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1%
Taux d'intérêt actuariel annuel (phase 2)	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%
Modalités d'amortissement	Double révisabilité

Cette garantie est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Erilia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil de Territoire s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil de Territoire s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

23. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de réhabilitation de 13 logements locatifs situés 111-113, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**, a accordé la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 581 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 13 logements locatifs situés 111-113, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**, a accordé la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 1 318 000,00 € auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France pour l'opération de réhabilitation de 13 logements locatifs situés 111-113, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt annexés à la délibération. Lesdits contrats font partie intégrante de la délibération.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et par Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PLS bâti	PLS foncier
Prêteur	Caisse des dépôts et consignations				Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France	
Numéro du contrat de prêt*	N°87072					
Identifiant de la ligne de prêt	5257248	5257249	5257246	5257247		
Montant du prêt	182 000 €	216 000 €	576 000 €	607 000 €	557 000 €	761 000 €
Enveloppe					Enveloppe 2016	Enveloppe 2016
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%**	1,14%**	1,35%**	1,14%**	1,11%**	1,11%**
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%**	1,14%**	1,35%**	1,14%**	1,86%**	1,86%**
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,39%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,39%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,11%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,11%
Modalité de révision	Double révisibilité	Double révisibilité	Double révisibilité	Double révisibilité	Double révisibilité	Double révisibilité
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €	917 €	1 178 €

*Si précisé

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le Conseil de Territoire s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des Prêteurs par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil de Territoire s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

En contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur un logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt.

Le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat est autorisé à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

24. Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a attribué, pour l'exercice 2019, aux associations mentionnées ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

CHORIM	9 000,00 €
Association des Parents d'Elèves du Conservatoire de Meudon	1 000,00 €

Est pris acte du montant valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux à l'association CHORIM.

Le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux Finances est autorisé à signer tout document afférent à ces attributions de subventions.

25. Attribution de subventions faisant l'objet de conventions d'objectifs au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a décidé, d'attribuer, pour l'exercice 2019, aux associations suivantes :

- Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Grand Paris Seine Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 870 000,00 € ;
- Seine Ouest Entreprise et Emploi une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 650 000,00 € ;
- Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000,00 € ;
- Accords Majeurs une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 000,00 € ;
- SAS Paris 92 une subvention de fonctionnement d'un montant de 440 000,00 € ;

- Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 143 500,00 € ;
- Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie une subvention de fonctionnement d'un montant de 127 000,00 € ;
- Stade de Vanves une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000,00 €.

Est pris acte des montants valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux aux associations Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt, Accords Majeurs, Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux et Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie.

Le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances est autorisé à signer tout document afférent à ces attributions de subventions et notamment les conventions financières annexées à la délibération.

IX – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

26. Attribution d'une subvention à la SA d'HLM FRANCE HABITATION pour l'opération de construction neuve de 22 logements locatifs sociaux sis 13 rue Grange Fontenelle à Ville-d'Avray.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**, a attribué une subvention de 117 262 € à la SA d'HLM FRANCE HABITATION pour réaliser une opération de construction neuve de 22 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 12 PLUS et 5 PLS) sis 13 rue Grange Fontenelle à Ville-d'Avray.

L'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- ✓ 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

Le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat est autorisé à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Ville-d'Avray et la SA d'HLM FRANCE HABITATION, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

La réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 330 € par logement manquant.

Le Conseil de Territoire délègue à la ville de Ville-d'Avray la gestion de l'attribution de 6 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

X – RESSOURCES HUMAINES – Mme BARODY-WEISS

27. Approbation de la convention fixant les modalités de la mutualisation du service système d'information géographique entre l'établissement public territorial et la commune de Sèvres.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**, a approuvé la convention précisant les modalités de la mutualisation du service Système d'information géographique entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville de Sèvres.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Président ou le Vice-Président chargé des Ressources Humaines est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

28. Autorisation de recrutement d'agents saisonniers.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**, a autorisé la création de 29 emplois contractuels de droit public pour faire face à un besoin saisonnier au titre de l'année 2019, répartis comme suit :

- 24 emplois d'adjoint technique, soit 1 emploi pour une durée d'1 mois, 17 emplois pour une durée de 2 mois, 2 emplois pour une durée de 3.5 mois, 1 emploi pour une durée de 4 mois et 3 emplois pour une durée de 5 mois ;
- 5 emplois d'adjoint administratif, soit 2 emplois pour une durée d'1 mois, 2 emplois pour une durée de 2 mois et 1 emploi pour une durée de 3 mois.

Les intéressés seront recrutés pour une durée d'un à cinq mois.

Le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines est autorisé à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

29. Etat d'avancement du schéma de mutualisation des services.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**, a pris acte de l'état d'avancement du schéma de mutualisation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec les communes membres.

L'état d'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une nouvelle communication du Président au conseil de territoire au moment de l'adoption du budget 2020 de l'établissement public territorial.

30. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a approuvé les modifications du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnées dans l'état annexé à la délibération, portant sur 4 créations et 4 suppressions de poste.

31. Information relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Sèvres auprès de l'EPT Grand Paris Seine Ouest dans le cadre du transfert de la compétence « Politique de la ville ».

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a pris acte de la mise à disposition partielle à titre onéreux auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un agent du service « Mission sécurité et prévention » de la commune de Sèvres, à hauteur de 33 % de son temps de travail, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2019, soit jusqu'au 30 avril 2020.

Le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent.

Les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

32. Approbation d'une convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Sèvres auprès de l'EPT Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, a approuvé la convention précisant les modalités de la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 25 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2019, soit jusqu'au 30 avril 2020.

Le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines est autorisé à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document afférent.

Les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

Fait à Meudon, le 08 avril 2019